

## SOMMAIRE DES TARIFS 2019

Les tarifs applicables sont payables à la présentation de la demande, par contre les dépôts pour dommages sont payables à l'émission du permis ou du certificat d'autorisation.

Permis de construire	Frais accessoires (non remboursables)	Frais principaux (non remboursables, payables à la présentation de la demande)	Dépôt pour dommages <sup>1</sup>
<b>BÂTIMENT RESIDENTIEL (AUTRE QU'UN BÂTIMENT MULTIFAMILIAL)</b>			
Construction, rénovation ou modification		<b>10 \$ par 1 000 \$</b> de la valeur des travaux (minimum <b>55 \$</b> )	<b>2 185 \$ <sup>2</sup></b>
Agrandissement			<b>545 \$ <sup>2</sup></b>
Remplacement ou ajout d'une fondation			<b>545 \$ <sup>2</sup></b>
Démolition (voir règlement PC-2818) et construction d'un bâtiment principal	220 \$ ouverture du dossier 220 \$ publication		<b>2185 \$ <sup>2,3</sup></b>
<b>BÂTIMENT COMMERCIAL, INDUSTRIEL OU MULTIFAMILIAL</b>			
Construction, rénovation ou modification		<b>11 \$ par 1 000 \$</b> de la valeur des travaux (minimum <b>110 \$</b> )	<b>10 935 \$ <sup>2</sup></b>
Agrandissement			<b>5 465 \$ <sup>2</sup></b>
Démolition (voir règlement PC-2818) et redéveloppement	220 \$ ouverture du dossier 220 \$ publication		<b>10 935 \$ <sup>2</sup></b>
<b>BÂTIMENT PUBLIC</b>			
Construction, rénovation ou modification		<b>8 \$ par 1 000 \$</b> de la valeur des travaux (minimum <b>110 \$</b> )	<b>10 935 \$ <sup>2</sup></b>
Agrandissement			<b>5 465 \$ <sup>2</sup></b>

Certificat d'autorisation	Frais (non remboursables, payables à la présentation de la demande)	Dépôt dommages <sup>1</sup>
Abattage d'un arbre	Sans frais	
Aménagement d'un terrain - Projet d'usage résidentiel, 1 à 4 logements	<b>33 \$</b>	Voir la note 2
Aménagement de terrain (terrain élevé par l'ajout de matériel provenant d'ailleurs) - Projet d'usage résidentiel, 1 à 4 logements	<b>65 \$</b>	voir la note 2
Construction ou installation d'une piscine creusée	<b>220 \$</b>	<b>545 \$</b>
Construction ou installation d'une piscine hors-terre ou spa	<b>55 \$</b>	
Démolition d'un bâtiment accessoire d'un bâtiment commercial, industriel ou multifamilial	<b>11 \$ par 1 000 \$</b> valeur travaux (minimum <b>110 \$</b> )	
Démolition d'un bâtiment accessoire d'un bâtiment résidentiel (autre qu'un bâtiment multifamilial)	<b>10 \$ par 1 000 \$</b> valeur travaux (minimum <b>55 \$</b> )	
Démolition d'un bâtiment principal commercial, industriel ou multifamilial (voir règlement PC-2818)	<b>11 \$ par 1 000 \$</b> valeur travaux (minimum <b>110 \$</b> )	<b>5420 \$</b> <sup>2,3</sup>
Démolition d'un bâtiment public principale (public)	<b>7 \$ par 1 000 \$</b> valeur des travaux (minimum <b>110 \$</b> )	<b>5420 \$</b> <sup>2,3</sup>
Démolition d'un bâtiment principal résidentiel autre qu'un bâtiment multifamilial (voir règlement PC-2818)	<b>10 \$ par 1 000 \$</b> valeur travaux (minimum <b>110 \$</b> )	<b>555 \$</b> <sup>2,3</sup>
Déplacement d'un bâtiment principal ou accessoire, sur une voie publique	<b>165 \$</b>	<b>2 175 \$</b>
Entreposage commercial de récipients portatifs de propane (barbecue)	<b>38 \$</b>	
Exploitation d'une entreprise saisonnière ou occasionnelle	<b>5 \$</b> par jour (minimum <b>38 \$</b> )	
Exploitation d'une terrasse commerciale - par saison	<b>55 \$</b>	
Installation de récipients de propane	<b>38 \$</b>	
Installation d'un bâtiment temporaire ailleurs que sur un chantier	<b>110 \$</b>	voir la note 2
Installation d'une antenne	<b>27 \$</b>	
Installation d'une enseigne permanente de moins de 0,6 m <sup>2</sup> (6,5 pi <sup>2</sup> )	<b>38 \$</b>	
Installation d'une enseigne permanente de 0,6 m <sup>2</sup> (6,5 pi <sup>2</sup> ) ou plus	<b>165 \$</b>	
Installation d'une enseigne temporaire annonçant un projet futur	<b>220 \$</b>	
Installation d'une enseigne temporaire de 0,6 m <sup>2</sup> (6,5 pi <sup>2</sup> ) ou plus indiquant qu'un terrain, un bâtiment ou un local est à vendre ou à louer	<b>110 \$</b>	

Installation d'une thermopompe, d'un système d'air climatisé ou tout autre appareil mécanique résidentiel - Projet d'usage résidentiel, 1 à 4 logements	<b>33 \$</b>	
Installation d'une thermopompe, d'un système central d'air climatisé ou de tout autre appareil mécanique dans un bâtiment commercial, industriel ou multi-familial	<b>12 \$ par 1 000 \$ valeur travaux (minimum 110 \$)</b>	
Installation d'une thermopompe, d'un système central d'air climatisé ou de tout autre appareil mécanique public	<b>7 \$ par 1 000 \$ valeur travaux (minimum 110 \$)</b>	
Installation ou construction d'une clôture ou d'un mur	<b>33 \$</b>	
Modification de la structure d'une enseigne	<b>27 \$</b>	
Installation, remplacement, modification ou enlèvement d'un réservoir souterrain ou de conduites d'aqueduc, d'égouts ou de drainage	<b>55 \$</b>	Voir la note 2
Occupation d'un nouveau bâtiment résidentiel (autre qu'un bâtiment multifamilial)	<b>55 \$</b>	
<b>Occupation ou changement d'usage ou de destination</b> d'une construction ou d'un terrain commercial, industriel, public ou multifamilial	<b>110 \$</b>	

<b>Frais de révision PIIA</b>	<b>Frais (non remboursables, payables à la présentation de la demande)</b>	<b>Dépôt dommages<sup>1</sup></b>
2 premières présentations au CCU pour rénovation/aménagement ou agrandissement résidentiel (4 unités de logement et moins)	<b>0 \$</b>	
Nouvelle construction / rénovation d'une résidence multifamiliale ou 3e présentation au CCU	<b>525 \$</b>	
Construction ou agrandissement d'une résidence multifamiliale ou d'un projet immobilier	<b>1060 \$</b>	
<b>Frais de révision - Usage conditionnel</b>	<b>Frais (non remboursables, payables à la présentation de la demande)</b>	
Ouverture de dossier	<b>215 \$</b>	
Frais reliés à la publication d'un avis public	<b>215 \$</b>	

**N.B. Les demandes sont traitées selon le principe du premier arrivé, premier servi**

1. Un dépôt est requis pour assurer la réparation ou le remplacement d'infrastructures municipales endommagées. Ce dépôt, requis au moment de la délivrance du permis ou du certificat, sera remboursé s'il n'y a pas de dommages.
2. Voir aussi les tarifs applicables du Service de l'ingénierie et immeubles.
3. Voir le règlement PC-2890 pour les frais de garantie financières applicables.